

15 septembre 2008

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Interdire toute manifestation musicale sur la place des Grottes».

Rapport de M^{me} Charlotte Meierhofer.

La pétition P-197 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 12 septembre 2007. Cette dernière, présidée par M. Alexandre Wisard, a étudié cette pétition lors de huit séances et a auditionné, dans l'ordre suivant, M^{me} Peggy Guex, représentant les pétitionnaires, M. André Waldis, conseiller culturel, M^{me} Laurence Felder, coordinatrice de la Fête de la musique, M. le brigadier Christian Progin, du poste de police de Cornavin, M. Pierre Maudet, conseiller administratif, l'association Pré en Bulle, l'Association La Galerie, M. Jacques Folly, directeur du Service du commerce à l'Etat, et M. le premier lieutenant Claude Pahud, représentant l'état-major de la gendarmerie genevoise.

La rapporteuse tient ici à remercier M. Didier Grosrey et M^{me} Lucie Marchon sans lesquels le présent rapport n'aurait pu être rédigé.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 5 novembre 2007

Audition de M^{me} Peggy Guex, représentant les pétitionnaires

M^{me} Guex explique à la commission que, depuis un an, entre les travaux à la rue Montbrillant, ceux de la gare et les fêtes qui s'enchaînent continuellement, les habitants de la place des Grottes n'en peuvent plus. Les restaurateurs tout autour font appel à des musiciens pour animer leurs établissements, mais ne respectent généralement pas les horaires légaux. Cette pétition exprime donc le ras-le-bol d'une population qui n'en peut plus et qui aimerait retrouver un peu de calme dans son quartier. Répondant à diverses questions, M^{me} Guex s'étonne du fait que la Ville n'organise pas davantage de manifestations dans le parc des Crochettes qui, mieux dimensionné et plus éloigné, permettrait aux organisateurs et aux habitants de mieux cohabiter ensemble. Elle ajoute, au sujet de la Fête de la musique, que le problème réside, en particulier, dans un déroulement qui laisse la place, dès 22 h, à des orchestres plus bruyants et ce jusqu'à 3 h du matin. M^{me} Guex relève que, par ailleurs, l'antenne des agents de sécurité municipaux

fermant bien avant la fin des manifestations, celle-ci ne peut intervenir de façon efficiente et que c'est tout à fait regrettable.

M^{me} Guex quitte la salle en demandant instamment au Conseil municipal de permettre aux habitants du quartier de vivre dans un calme retrouvé.

La commission décide d'auditionner: le poste de police des Pâquis, le département de la culture, le Service de la sécurité et de l'espace publics et le propriétaire du café La Cordelière.

Séance du 19 novembre 2007

Audition de M. André Waldis, conseiller culturel, et de M^{me} Laurence Felder, coordinatrice de la Fête de la musique

M. Waldis souligne, tout d'abord, que les Grottes sont un quartier plein de vie qui organise un certain nombre de fêtes pour le plus grand plaisir d'une bonne partie de ses habitants mais aussi, il est vrai, pour le déplaisir de celles et de ceux qui aspirent à plus de tranquillité.

M^{me} Felder rappelle que la Fête de la musique était au départ «éclatée» dans plusieurs lieux de la ville: Eaux-Vives, Grottes, etc., pour aboutir à un resserrement de la manifestation au centre-ville. Les habitants des Grottes se sont déjà manifestés en adressant des plaintes, en 2005, en raison de problèmes de bruit et de saleté, raisons pour lesquelles M. Mugny les a rencontrés en demandant aux organisateurs, réunis au sein de l'Association La Galerie, et aux participants d'améliorer le déroulement des fêtes. Elle relève que, dans ce cadre, une lettre avait été adressée au département de la culture demandant le maintien de ces manifestations. Répondant à une question, elle ajoute que le parc des Croupettes est déjà mis à contribution, puisqu'il accueille notamment le Festival de l'AMR immédiatement après la Fête de la musique. Elle complète sa réponse en indiquant que ces manifestations doivent impérativement se terminer à 2 h du matin.

Un commissaire demandant s'il est envisagé, à l'avenir, de maintenir la fête dans un secteur limité. M^{me} Felder lui répond par l'affirmative en stipulant que l'objectif est de contenir la manifestation afin d'éviter de nombreux déplacements. Concernant la répartition des scènes, elle ajoute que nombre de lieux sont attribués à des associations musicales, et de citer, à titre d'exemple: PTR ou encore l'AMR.

Un autre commissaire se demandant pourquoi l'on n'organise pas plus de concerts en salle, M^{me} Felder répond que des manifestations à l'intérieur ne correspondent pas à l'esprit de la fête et de tout ce qui tourne autour: stands culturels, grillades, etc.

La question des décibels étant ensuite abordée, M. Waldis rétorque qu'un acousticien fait partie de l'équipe chargée de surveiller les lieux et qu'il veille à ce que la limite fixée à 92 décibels ne soit pas dépassée.

Un intervenant souhaitant savoir s'il serait possible de déplacer les concerts de la Galerie, M^{me} Felder répond qu'elle n'écarte pas cette option qui doit être étudiée.

Une commissaire demandant ensuite si plusieurs orchestres peuvent jouer en même temps dans le périmètre des Grottes. M^{me} Felder lui précise que la règle du jeu ne permet pas à plus d'un orchestre de jouer en même temps dans le périmètre des Grottes. Elle précise, pour terminer, que lesdits orchestres peuvent jouer durant la Fête de la musique, jusqu'à 1 h du matin, le vendredi et le samedi, et jusqu'à 21 h le dimanche.

Forte de ces informations, la commission décide d'auditionner l'Association La Galerie ainsi que la Maison de quartier des Grottes.

Séance du 10 décembre 2007

Audition du brigadier Christian Progin, chef de groupe du poste de police de Cornavin

Le brigadier indique tout d'abord à la commission que la gendarmerie ne dispose que de deux postes ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre: celui de Cornavin et celui de la Sécurité routière. Dès lors, des priorités ont été établies: les atteintes aux personnes, puis les dommages aux biens. Le bruit ne figure donc pas dans ses objectifs prioritaires.

Cela dit, il estime que les Grottes ne sont pas un quartier comme les autres. Il ne conçoit pas ce quartier sans une certaine animation, car les habitants en sont demandeurs. Certes, il comprend que l'on puisse en être incommodé si l'on habite la place des Grottes, mais tout lui semble rester dans certaines normes. Il relève, toutefois, qu'il a été interpellé par des habitants qui se plaignaient du bruit occasionné par la Cordelière, un bar sis sur la rue des Grottes, ainsi que par l'animation qui règne dans le squat situé en dessus. Il ne tient pas à oublier non plus le Duplex, un lieu de culture contemporaine qui ne dispose d'aucune isolation. Il relève, néanmoins, que les choses vont mieux maintenant.

Interpellé en ce qui concerne les interventions de M^{me} Guex, le brigadier précise qu'une main courante enregistre un peu tout ce qui se passe, mais que, devant le nombre de téléphones ou de plaintes, il convient d'effectuer un tri pour aller à l'essentiel.

Répondant à une question relative aux effectifs, M. Progin stipule que l'ouverture du poste au public s'achève vers 20 h et que, à partir de là, une patrouille

tourne dans le quartier, jusqu'à 2 h du matin. C'est ensuite au poste de la Servette de veiller au grain en étendant son périmètre de contrôle.

La commission remercie le brigadier et entame une petite discussion relative aux effectifs de la police, au cours de laquelle une intervenante propose d'auditionner la cheffe de la police, M^{me} Bonfanti, puis un-e autre représentant-e du Département des institutions.

L'audition de M^{me} Bonfanti est refusée, mais la commission accepte, en revanche, d'auditionner le Département des institutions en tant que tel.

Séance du 18 février 2008

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif

M. Maudet indique d'emblée que le champ d'intervention de la Ville de Genève en la matière est assez restreint, mais que les choses pourraient changer si le projet de loi concernant les nuisances sonores et donnant des compétences aux ASM pour agir devait être adopté. Toutefois, les agents peuvent d'ores et déjà faire des relevés et rappeler les règles de bienséance. Il estime cependant que les habitants pourraient faire preuve d'un peu plus de tolérance car, après tout, les manifestations ne se suivent pas continuellement. Il ajoute que le Service de la sécurité et de l'espace publics délivre des autorisations qui, en aval, font l'objet d'un contrôle par les ASM qui agissent en tant que médiateurs afin d'aplanir toutes les divergences.

Répondant à une question, il relève que, pour lui, les nuisances proviennent plus du tapage que des orchestres qui sont soumis à des règles préétablies en matière sonore. Il estime que la place des Grottes est un lieu approprié pour la Fête de la musique et qu'une attitude par trop restrictive pourrait conduire à des manifestations sauvages. Cela dit, M. Maudet regrette que le Canton ait supprimé la brigade antibruit, car ce dispositif permettait d'intervenir quand les choses prenaient de l'ampleur. Il est actuellement en discussion avec M. Unger afin que la loi relative aux établissements publics et aux terrasses soit appliquée avec plus de sévérité et il souhaiterait que les agents de ville aient davantage de compétences en la matière.

Une commissaire lui demandant pourquoi des ASM ne restent pas du début à la fin de la fête. M. Maudet relève qu'ils sont là durant les manifestations importantes, mais qu'une heure de travail au-delà de leur horaire correspond à deux heures normales, et que ces prestations dégarniraient ensuite l'effectif qui travaille durant la journée. Il convient donc, compte tenu des effectifs, de bien prendre la mesure des choses avant toute manifestation sur le domaine public.

Séance du 3 mars 2008

Audition de l'association Pré en Bulle, représentée par: M^{mes} Juliette Frachebourg, présidente, Monica Sommaruga, Fabienne Borel Radeff, Hélène Wuthrich Hom et M. Augustin Guardila

M^{me} Frachebourg explique d'entrée que son association, qui existe depuis dix ans, vise à créer du lien social, raison pour laquelle elle propose des fêtes et défend la création d'espaces d'expression musicale, mais elle n'intervient pas directement dans l'organisation de la Fête de la musique proprement dite. M^{me} Frachebourg précise, pour celles et ceux qui ne le sauraient pas, que Pré en Bulle est une sorte de maison de quartier volante, donc sans locaux, hormis un bureau à la rue Montbrillant, qui développe des activités socioculturelles dans l'ensemble du quartier des Grottes.

M^{me} Wuthrich Hom relève que Pré en Bulle défend les groupes du crû, car des centaines de musiciens vivent dans le quartier des Grottes et il convient donc de leur offrir des espaces pour s'exprimer.

Répondant à une question, M^{me} Frachebourg indique à la commission qu'elle habite un peu en retrait et que le bruit occasionné par les orchestres est parfaitement supportable pour elle.

Il en va de même pour M. Guardila qui n'est pas du tout importuné par la musique.

M^{me} Wuthrich Hom relève également que de gros efforts ont été faits afin de maîtriser le volume sonore en variant les programmations et en tournant la scène dans des directions diverses. Elle ajoute que le matériel utilisé est bon et que le bruit occasionné se situe en dessous des normes légales.

Audition de l'Association La Galerie, représentée par M^{mes} Naïma Drissi, Floriane Favre, Ariane Téodoridis, MM. Yves Dunand et Xavier Vollenweider

M^{me} Téodoridis indique à la commission que son association compte environ 50 membres bénévoles, habitant le quartier des Grottes ou répartis en ville. Elle relève que le quartier des Grottes est extrêmement actif dans le domaine culturel et ajoute que la Galerie a été très surprise par la production de cette pétition. M^{me} Téodoridis estime, en effet, que la très grande majorité des habitants se montre satisfaite de vivre dans un quartier vivant qui cultive le lien social. Elle estime que la place des Grottes est véritablement le cœur de cet espace, et ajoute que la Ville de Genève loue à la Galerie une maison afin de mener ses activités en permettant, notamment, à des artistes d'exposer. La Galerie organise également des concerts et anime un pôle social qui a lieu dans la zone de rencontre du rez-de-chaussée. M^{me} Téodoridis ajoute que son association est mandatée par la Ville

de Genève pour organiser la Fête de la musique dans le quartier, et que, dans ce dessein, elle doit choisir elle-même les orchestres et groupes divers proposés par le département de la culture. Hormis ladite fête, la Galerie est également chargée d'organiser la fête du Carnaval qui aura lieu pour la dernière fois cette année.

Répondant à une question, M^{me} Téodoridis explique que la Galerie travaille la main dans la main avec Pré en Bulle, mais qu'ils n'ont pas du tout été informés de l'existence de cette pétition. Elle reconnaît qu'il y a du bruit pendant la Fête de la musique, mais elle estime que les insatisfaits devraient faire preuve de tolérance car, après tout, cela ne dure que quelques jours.

M. Vollenweider relève qu'il y a, pendant la fête, des concerts en alternance sur la place des Grottes et à la rue de l'Industrie.

M^{me} Téodoridis ajoute, amusée, qu'une nouvelle pétition demandant davantage de fêtes circule en ce moment dans le quartier des Grottes.

Pour faire suite à quelques questions, M^{me} Téodoridis accepterait bien volontiers, avec les membres de son comité, de participer à une table ouverte avec les pétitionnaires afin de mettre en place un accord à l'amiable.

Séance du 10 mars 2008

Audition de M. Jacques Folly, directeur du Service du commerce à l'Etat

M. Folly explique que le Service des autorisations et patentes, qui dépendait précédemment du Département de justice et police, et l'Office cantonal de l'inspection du commerce ont fusionné le 3 décembre 2007 pour devenir le Service du commerce. Il relève que le problème des nuisances sonores retient beaucoup son service pour la raison que les plaintes vont en augmentant. M. Folly ajoute que le Service du commerce est à la fois une forme de police et une autorité administrative, et il explique à la commission son fonctionnement: après réception d'une plainte reçue au poste de police du quartier, le dossier est transmis au Service du commerce en moyenne quarante-trois jours après. Le nouveau processus du Code pénal impose d'interpeller l'exploitant ou le propriétaire de l'établissement, ce qui prend encore du temps. Il faut ensuite compter cinq jours pour décider d'une sanction, ce qui, reconnaît M. Folly, est encore beaucoup trop long et c'est la raison pour laquelle il s'efforce d'accélérer les procédures. Il poursuit en relevant que le Service du commerce a reçu 396 rapports de police en 2006 pour l'ensemble du canton, ce qui donne bien une mesure de l'importance du problème.

Répondant à une question, M. Folly relève que l'on ne peut pas refuser une autorisation à un établissement qui a reçu des préavis positifs de tous les services. Il note que, pour les terrasses, la gestion du domaine public relève des communes,

mais il précise, en revanche, que l'autorisation d'exploitation de la terrasse est du ressort du Service du commerce.

A un commissaire l'interpellant sur les horaires des établissements, M. Folly signale que la limite retenue tourne autour de 2 h du matin et que certains lieux publics ont une autorisation d'exploitation qui va jusqu'à 4 h du matin. Il dispose, à cet égard, de six collaborateurs qui sont chargés de surveiller la ville et la campagne, et il reconnaît donc bien volontiers qu'il leur est difficile de tout contrôler.

A un autre commissaire émettant des doutes sur la validité de certaines patentes, M. Folly explique à cet égard que le contrôle porte sur :

- la propriété du fonds de commerce;
- l'indication des prix des boissons pour les clients;
- l'existence d'un registre du personnel;
- la conformité de la description de l'établissement;
- l'enseigne;
- la mention du propriétaire sur la porte;
- la superficie de l'exploitation et sa capacité d'hébergement.

Un intervenant lui demandant si la Ville est à même de fixer des heures de fermeture, M. Folly conclut en relevant que cela pourrait être envisageable, mais il ne lui donne pas de grandes chances en cas de recours du propriétaire devant le Tribunal administratif.

Séance du 14 avril 2008

Audition de M. Claude Pahud, premier lieutenant à la brigade urbaine et suburbaine, délégué par M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, pour répondre aux questions de la commission

M. Pahud explique d'entrée qu'il vient devant cette commission du Conseil municipal en tant que représentant de l'état-major de la gendarmerie. Il est chargé de la police de proximité, après avoir été lui-même flotier pendant sept ans à la Servette. Il relève que le quartier des Grottes est un village au cœur de la ville, car les habitants se connaissent et font preuve d'esprit d'entraide. M. Pahud poursuit en remarquant que, pour ce qui est du bruit, la configuration de la place des Grottes est telle que les émissions sonores y sont renvoyées dans tout le quartier. Il relève que la pétition porte sur la Fête de la musique, mais il ajoute que généralement les choses passent bien et que la gendarmerie n'intervient qu'en cas de nécessité.

Répondant à une question concernant la bonne mesure des forces sur le terrain pour maîtriser les problèmes sonores, M. Pahud déclare ne pas pouvoir y répondre.

Suivent un certain nombre de considérations et de questions liées à d'autres pétitions.

La commission estime, en fin de séance, que la présence de M. Moutinot aurait mieux permis de faire la part des choses en ce qui concerne les responsabilités des uns et des autres pour les pétitions P-197, P-205 et P-206.

S'estimant néanmoins suffisamment informée, la commission renonce à l'audition de l'exploitant de la Cordelière.

Séance du 2 juin 2008

Le président lit une lettre envoyée par M. Moutinot qui décline la proposition d'être auditionné par la commission.

Une discussion s'engage à ce sujet dans laquelle l'ensemble de la commission regrette que M. Moutinot ne se soit pas présenté ou fait représenter par un fonctionnaire de haut rang.

De nombreux commissaires estiment que cette pétition est excessive car les choses semblent bien cadrées et il convient donc pour les habitant-e-s de la place des Grottes de faire preuve de plus de tolérance pendant la Fête de la musique.

Le président propose ensuite à la commission de passer au vote et en soumet le principe à la commission qui l'accepte à une large majorité.

Mis aux voix, le classement de la pétition est accepté par 12 oui (2 UDC, 2 DC, 1 R, 3 S, 3 Ve, 1 AGT) contre 1 non (AGT) et 2 abstentions (L).

La commission des pétitions recommande donc au Conseil municipal de classer cette pétition.

Annexe mentionnée

9.07.07

**Les habitants de la place des grottes
PÉTITION**

Attendu que:

1. De nombreux abus sont occasionnés par l'octroi d'autorisations de fêtes de toutes sortes sur la place dite des Grottes.

La plus bruyante d'entre elle étant la fête de la musique qui constitue pour de nombreux habitants une véritable nuisance sonore véritablement insupportable vu la conformité des lieux : la place étant trop petite pour une telle manifestation (entourée d'immeubles créant une caisse de résonance qui augmente du double ou triple la sonorité déjà très exagérée des groupes de musiques rock se produisant sur cette place).

De ce fait nous vous demandons l'interdiction formelle de toute forme de manifestation de ce genre qui pourrait par ailleurs aisément se dérouler par exemple au Parc des Grottes ! (Parc des Croquettes)

2. Nous, habitants des Grottes, Signataires de cette pétition : revendiquons auprès des instances municipales et juridiques de la ville de Genève concernées par cet état de choses que vous fassiez interdire définitivement toutes manifestations musicales qui perturbent considérablement la tranquillité des habitants du quartier formée de générations diverses et variées et de tous âges dont certains supportent de plus en plus mal le tapage causé par les manifestations ci-dessus.

Nom et Prénom	Adresse	Signature
---------------	---------	-----------